

## **TIRAGE AU SORT C9** **« Salon EUROPAIN 2010 »**

### **Article 1 : Présentation de la Société organisatrice**

Le GIE C9 - ayant son siège social au 35-39 Rue Chappe, BP 11, 63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, organise un jeu avec un tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, à Paris, du samedi 06 mars 2010 au mercredi 10 mars 2010 pendant le Salon International EUROPAIN à Paris Parc des Expositions Paris Nord Villepinte, et aux heures d'ouvertures de celui-ci.

### **Article 2 : Objet / Durée**

Le tirage au sort C9 est organisé à l'occasion de l'animation du stand C9, Hall 3, Allée B, Stand 111, sur le Salon International EUROPAIN qui se tiendra à Paris - Parc des Expositions Paris Nord Villepinte du 06 au 10 mars 2010.

Pendant toute la durée du Salon chaque participant, titulaire de sa carte d'invitation C9, fournie par son distributeur C9, pourra tenter sa chance à un tirage au sort qui aura lieu à partir de la semaine 11 afin de remporter un voyage aller-retour pour 2 personnes sur l'Ile de la Réunion avec hébergement d'une semaine en demi-pension, offert par le Groupement C9 (cf. article 5).

3 210 cartes d'invitation ont été envoyées par différents distributeurs C9.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Pourront participer au tirage au sort les personnes physiques majeures au 06 mars 2010, professionnels ayant reçu la carte d'invitation C9 au Salon EUROPAIN.

Ne peuvent cependant participer au tirage au sort les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés des adhérents C9 (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'ils contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec eux ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffira de:

- Se rendre sur le stand C9, Hall 3 - Allée B - Stand 111, auprès de l'hôtesse d'accueil.
- Présenter sa carte d'invitation C9 et la faire valider par l'hôtesse.
- Puis la déposer dans l'urne présente sur le stand C9.

A la fin de l'opération, l'ensemble des cartes d'invitation C9 sera envoyé à l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour qu'il effectue à partir de la semaine 11, le tirage au sort du gagnant du voyage à l'Ile de la Réunion.

### **Article 5 : Lots à gagner**

Le gagnant du tirage au sort recevra 1 bon pour un voyage aller-retour pour 2 personnes sur l'Ile de la Réunion. Il y aura un voyage à gagner d'une valeur de 1500€

*Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.*

*Voyage à l'île de la Réunion valable sur l'année 2010 pour 2 personnes (hors vacances scolaires). INCLUS DANS LA PRESTATION : Billet d'avion Aller-Retour départ Paris et hébergement une semaine en demi-pension.*

#### **Article 6 : Tirage au sort**

Le tirage au sort du voyage à l'île de la Réunion sera effectué à partir de la semaine 11 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS chez qui le présent règlement est déposé.

#### **Article 7 : Publication des noms des gagnants**

Le gagnant du tirage au sort sera informé par courrier, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort.

#### **Article 8 : Modalités d'attribution du lot**

Le lot sera remis au gagnant par son distributeur habituel C9, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'annonce du résultat du tirage au sort à l'adresse professionnelle indiquée sur la carte d'invitation C9.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre), ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

Le GIE C9 ne sera en aucun cas tenu responsable de tout événement indépendant de son autorité, dès lors que le lot aura été cédé au gagnant après attribution par tirage au sort.

#### **Article 9 : Force majeure**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 10 : Responsabilités**

Le GIE C9 se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage du prix gagné.

Le GIE C9 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent tirage au sort.

### **Article 11 : Respect du règlement**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « TIRAGE AU SORT C9 - 35-39 Rue Chappe - BP 11 - 63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 ».

### **Article 12 : Litiges**

Le présent tirage au sort est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent tirage au sort ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « TIRAGE AU SORT C9 - 35-39 Rue Chappe - BP 11 - 63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 », la date de la poste faisant foi.

### **Article 13 : Loi informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : « TIRAGE AU SORT C9 - 35-39 Rue Chappe - BP 11 - 63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 ».

### **Article 14 : Remboursement des frais**

Le règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice : TIRAGE AU SORT C9 - 35-39 Rue Chappe - BP 11 - 63014 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Les frais engagés pour demander le règlement peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice

Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

\* \*  
\*